

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DE REMILLY SUR LOZON DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Date de convocation : 17 septembre 2015

Date d'affichage : 05 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GOSSELIN Philippe, Maire.

Étaient présents : MM GOSSELIN, LAURENT, HAMEAU, SEVAUX, CORMIER, SOMMIER, GASLARD, Mmes YVER, LOZOUET, TOURAINNE, MAUDUIT, LEHODEY.

Absents excusés : Alain LEVEE, Sébastien LEMIEUX

Nombre de conseillers :

en exercice:14

présents : 12

votants : 12

Michel LAURENT a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 25 juin 2015 a été adopté à l'unanimité des présents

M. le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit.

1) Projet de groupe scolaire unique :

Mr le Maire présente au conseil le projet redimensionné par l'architecte sans modifier l'esprit du départ qui reste validé.

Le coût total initial des travaux était de 1 800 000 € H.T. Il passe à 1 500 000 € H.T. En effet la surface de l'ensemble du groupe scolaire de 3500 m² est arrivée à 2900 m², modifiant un peu les locaux, la surface de la cour en particulier.

Pour info, le dossier de subvention auprès de la préfecture pour la DETR passera en commission le 13 octobre et son montant exact et définitif sera alors connu.

Le conseil municipal donne un avis positif à ce projet redimensionné.

La décision finale interviendra avant la fin de l'année lorsque le plan de financement sera complètement bouclé.

2) Projet de création d'une commune nouvelle

Mr le maire fait part au conseil de 2 simulations fiscales établies par les services fiscaux, en cas de création d'une commune nouvelle avec Remilly Sur Lozon, Les Champs de Losque, le Mesnil Vigot et avec ou sans Lozon.

Le conseil donne son accord pour continuer d'avancer sur le projet. Une réunion est prévue le 15/10 dans un premier temps avec les maires concernés, leurs adjoints et leur secrétaire de mairie afin d'échanger sur ce projet et construire un plan de travail avant de faire une réunion d'information des conseils municipaux respectifs et d'informer largement la population.

3) Décisions financières :

- Renégociation d'un emprunt de la Caisse d'Épargne :

Mr le maire informe que la Caisse d'Épargne a fait différentes propositions pour la renégociation de l'emprunt N°2084974 d'un montant de 110 520,01€, au taux de 4,58%.

Le conseil municipal, après étude des propositions choisit celle à 2,11% sur une durée de 13 ans.

Pour info le Crédit Agricole refuse la renégociation des emprunts des collectivités locales et ne donne pas suite à la demande de la commune. » Cela ne lui rapporte pas assez ». . . Chacun appréciera à sa juste valeur cet intérêt collectif. . .

Décision modificative :

Afin de prendre en charge un mandat au chapitre 67 il est nécessaire de faire un virement de l'article 61522 « entretien des bâtiments » à l'art 673 « titres annulés » d'un montant de 10 €. Le conseil donne son accord.

4) Questions diverses :

a)Fondation du patrimoine : adhésion de la commune :

Le maire présente au conseil la demande d'adhésion de la Fondation du patrimoine. Cette fondation aide les projets de restauration de patrimoine. Le montant de l'adhésion est de 50 €. Le conseil municipal donne son accord pour une adhésion pour 2015.

b)Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Remilly Sur Lozon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par

la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Remilly Sur Lozon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Remilly Sur lozon soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

c)Bureau des élections régionales 6 et 13 décembre 2015

1er tour

8H-11H30	11H30-15H	15H-18H + dépouillement
- Charlotte Yver - Géraldine Mauduit - Romain Gaslard - Isabelle Lehodey - Pierre Sevaux	- Michel Laurent - Dominique Sommier - Françoise Tourainne - Alain Levée	- Philippe Gosselin - Sébastien Lemieux - Lydie Lozouet - Alexandre Cormier - Christophe Hameau

2ème Tour

8H-11H30	11H30-15H	15H-18H + dépouillement
- Charlotte Yver - Géraldine Mauduit - Romain Gaslard - Isabelle Lehodey - Pierre Sevaux	- Michel Laurent - Dominique Sommier - Françoise Tourainne - Alain Levée	- Philippe Gosselin - Sébastien Lemieux - Lydie Lozouet - Alexandre Cormier - Christophe Hameau

Le repas du midi est offert.

d)Protection sociale : complément à la délibération du 26/10/2012 :

Vu la délibération du conseil municipal du 26/10/2012 mettant en place la participation de la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation ;

Vu la demande de la trésorerie qui souhaite qu'une précision soit apportée quant au versement de l'aide,

la délibération du 26/10/2012 est complétée :

En effet la délibération du 26/10/2012 indique que la participation est versée directement aux

organismes, or, maintenant il est possible de verser directement à l'agent sur son bulletin de salaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour verser la participation soit directement à l'agent sur son bulletin de salaire soit aux organismes.

e)Accessibilité : Agenda Ad'Ap :

Le maire présente la proposition d'agenda Ad'Ap pour l'ensemble du patrimoine de Remilly qui fera l'objet de travaux d'accessibilité. Compte-tenu du montant important des travaux, plus de 60 000€ à financer par le budget communal, l'agenda est prévu sur 6 ans à compter du 1er janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cet agenda et autorise le maire à le signer et à le déposer en préfecture.

Une demande de subvention sera faite auprès de Saint-Lô Agglo lorsque les devis seront établis et auprès de la Préfecture, le cas échéant, pour les demandes de subvention DETR.

f)Divers :

- Le conseil remercie Pierre Vallée, ancien président de Remilly en couleurs, pour le don(solde du compte de l'association) fait à la commune concernant l'achat de fleurs.
Le conseil remercie aussi les membres de la commission fleurissement ainsi que les membres du jury du concours. Il appelle à une prochaine édition en 2016.
- Illuminations de Noël :
Le conseil donne son accord pour ouvrir un programme d'investissement d'un montant de 2000 € pour l'achat d'illuminations de Noël. L'UCAR versera une participation de 1000 € à la commune.
- L'association Manche Chasse à l'arc sollicite la commune afin que son siège social départemental soit à la mairie. Le conseil donne son accord.
- Un courrier sera envoyé au Conseil départemental pour relancer la demande de réfection de la RD 94. En 2014 le Conseil départemental laissait entrevoir des travaux en 2016, il s'agit de les acter.
- Ramassage des poubelles : à compter du 1er octobre jusqu'au 31 mai : il se fera tous les 15 jours. Les prochains ramassages sont lundi 12 octobre, lundi 26 octobre ...

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 23H30.

La secrétaire de séance,
Michel LAURENT

Le Maire,
Philippe GOSSELIN